

DECISION N° 2023/41

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A LA MAISON PREVERT
ASSOCIATION LES FRANCAS DE MEURTHE-ET-MOSELLE – ORGANISATION DU CENTRE DE
LOISIRS**

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir une convention reprenant les modalités mise à disposition de salle à la Maison Prévert,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

de signer la convention avec l'association Les FRANCAS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, représentée par M. Cyril LEDOUX, 8 allée Mondorf-les-Bains à Vandoeuvre les Nancy (54500), pour la mise à disposition de salles pour l'organisation des centre de loisirs 3-6 ans.

ARTICLE 2

L'Association Les FRANCAS disposera à titre gratuit de la mise à disposition de la salle informatique de la Maison Prévert.

Fait à FROUARD, le 30 juin 2023

Le Maire,




Pascal BARTOSIK